

Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"
Vincit Concordia Frātrum

Vol. II No. II

Montréal, Février 1910.

50 cts par an

GARDEZ VOTRE CERTIFICAT

Rejoignant, l'autre matin, le docteur B..... qui faisait, à sa clientèle, ses premières visites quotidiennes, je le trouvai soucieux, presque inquiet, lui qui, d'ordinaire, sème partout la joie et l'espérance

—Voyons, cher docteur, qu'y a-t-il donc qui te va pas? Trop de clients, des maladies récalcitrantes, des honoraires qui n'entrent pas, quoi encore?

—Rien de tout cela, mon ami. Je suis préoccupé par un grave problème. Au fait, toi qui es membre d'une conférence de la Saint-Vincent-de-Paul, tu vas pouvoir m'aider. Fais route avec moi et je vais te mettre au courant en peu de mots.

Et voici ce que le brave praticien me raconta: J'avais, dans ma clientèle, un jeune homme, excellent ouvrier, marié voilà cinq ans et qui avait un père de trois enfants pleins de vie. Suivant son habitude, lors de son mariage, je lui suggérai de prendre une assurance dans une de nos nombreuses sociétés de secours mutuelles, l'Alliance Nationale entre autres, et il suivit mon conseil. Tout alla bien jusqu'à il y a six mois. Vers ce temps, pour une difficulté sans importance, il vint à se présenter à son cercle et de payer ses contributions. Il fut suspendu, on l'en prévenait, mais il n'en fit aucun cas. Or voilà deux jours, comme il revenait le soir, de son ouvrage, il eut hâte d'arriver à son foyer, il traversa la rue du chemin de fer pendant que les barrières étaient encore fermées et il fut frappé par une locomotive arrivant en sens inverse du sien qui venait de passer. Le malheureux ne crut que le gardien de la barrière ne se rendait pas suffisamment et qu'il n'y avait plus de danger. La mort fut instantanée. Tu vois, les machines ce qui advint! Du jour au lendemain, le pauvre entra par la grande porte dans ce logis tout souriait la veille. Pour comble, la mère maintenant malade du choc nerveux, de prison, et du surcroît de travail qu'elle a dû poser pour faire face à ce surcroît de dépenses et à la perte de tout revenu. Voilà le problème dont je cherche la solution. Comment venir en aide? Il va falloir la conduire à l'hôpital, et placer les deux enfants plus âgés à l'asile ou chez des parents. N'est-ce pas que c'est un cas bien pénible, et que tu vas m'aider à trouver ces pauvres victimes qui n'ont rien fait pour mériter un tel sort? Je le lui promis et il me parla.

... Mais, entre-nous, avouez donc combien la position de cette famille aurait été différente si cette société de secours mutuels était venue lui offrir l'abri et la nourriture au lendemain de cette cruelle qu'elle a faite? Sociétaires! n'oubliez pas votre certificat. Qui sait le tort que vous pouvez causer à ceux

que vous aimez et qui vous aiment, en agissant ainsi. Cette femme, ces enfants qui font votre orgueil et votre bonheur, ne les exposez point à rester à la merci de la charité publique, pour une futilité. Placez-vous au-dessus de ces petits incidents de l'existence. Songez que malade ou bien portant, faible ou vigoureux, jeune ou âgé, la mort nous guette tous et partout. L'heure de notre trépas sonne au moment où l'on n'y songe le moins, et c'est être cruel, barbare même, que de ne pas prévenir les effets de cette éventualité en ne restant pas assuré, fut-ce même un jour.

Vous qui avez une femme, vous qui avez des enfants, vous qui avez des parents, des frères ou des sœurs, gardez votre certificat.

UN EXEMPLE SALUTAIRE

Secrétaire-Financier condamné à un an de prison

M. W. E. Hill, secrétaire-financier pour le Conseil No 669, des Knights & Ladies of Security, Société de Secours Mutuel opérant aux Etats-Unis, a plaidé coupable à l'accusation d'avoir employé à son usage l'argent de ce conseil et a été condamné à un an de prison.

Le détournement dont il s'est rendu coupable, s'élève à \$924. Ce pécuniaire couvrait une période de sept années, aux termes de l'acte de mise en accusation, l'argent ayant été pris par petites sommes.

Cette affaire est de nature à faire réfléchir les officiers qui pourraient être tentés d'employer les fonds des sociétés pour leur usage personnel. Il arrive parfois, malheureusement, que certains officiers paraissent oublier ou ne pas se rendre compte qu'ils n'ont pas droit de se servir, pour eux-mêmes, de l'argent qu'ils détiennent comme officiers.

Ce jugement que nous signalons entre plusieurs, donne un enseignement salutaire aux sociétaires qui remplissent les fonctions de secrétaire financier ou de trésorier d'une société comme la nôtre. C'est aussi un avertissement pour les présidents et les vérificateurs ou auditeurs des comptes, d'avoir à surveiller efficacement l'administration sous ce rapport. Il arrive malheureusement trop souvent que cette partie de l'administration soit négligée, et maints auditeurs ne paraissent pas se douter de la responsabilité qu'ils encourrent en certifiant comme exacts et fidèles les états de situation qui sont soumis aux assemblées.

Lorsqu'un secrétaire financier adopte comme méthode de déposer les fonds du conseil ou du cercle au crédit de son propre compte et paie indifféremment avec l'argent appartenant ainsi à la société, tantôt ses dettes personnelles, tantôt celles de la société, le temps n'est pas éloigné

ou il sera dans l'impossibilité complète de rendre compte de sa gestion.

Quelque faible que soit le déficit d'abord, le dénouement fatal est certain. Petit à petit le déficit ira grossissant et au moyen de subterfuge on pourra dissimuler pendant un certain temps au président et aux auditeurs inattentifs, l'état des choses et se tromper soi-même sur la gravité et l'importance de la faute commise, mais la situation deviendra de plus en plus difficile et le jour où l'affaire sera découverte, sera un jour de malheur pour la société, mais encore davantage pour l'officier coupable et sa famille.

Sans doute que les conseils ou cercles sont protégés, généralement, par une police d'assurance garantissant la fidélité de leurs officiers, mais il n'est pas bon de trop se reposer sur cette police lorsque ce détournement aurait pu être facilement évité par une surveillance convenable. Les compagnies d'assurance peuvent invoquer, dans une certaine mesure, cette négligence coupable, pour se libérer de leurs engagements, mais ces compagnies d'assurance sont bien justifiables, lorsqu'elles sont appelées à indemniser une société pour tel détournement, de traduire en cour criminelle les officiers coupables. Il n'y a pas de raisons pour qu'il en soit autrement. Aucun argent n'est plus sacré que celui qui est destiné à la protection des malades, des veuves et des orphelins, et on ne peut faire valoir aucune bonne raison pour faire échapper des mains de la justice, ceux qui volent cet argent.

LES CHANTS OU CRIS D'ANIMAUX

Comment on dénomme le chant ou le cri des animaux.—"Parmi les oiseaux:" la linotte, l'hirondelle, le roitelet gazouillent; le merle, le loriot, le courlis, sifflent; l'aigle trompette, l'alouette tirelire; la caille nasille; le hibou et la chouette huent; la cigogne craquette; la grue craque; la colombe et le ramier gémissent; la grive gazouille et grigotte; la mésange titine; le milan huit; l'orfraie hurle; le paon crie; la perdrix cocobe; le perroquet gase; la poule glousse les petits poulets piaulent; la pie jaccasse; le geai cajole; le pinson frigotte; la tourterelle roucoule; le coq coqueline et le dindon glougloute; le rossignol et la fauvette chantent.

Parmi les insectes: l'abeille, le hanneton et la mouche bourdonnent; la cigale frissonne et le grillon grisilonne.

Parmi les mammifères: le cheval hennit; l'âne domestique braie, mais l'âne sauvage brame comme le cerf; le faon râle; le boeuf mugit; le bélier battère; le bouc mouette; le buffle souffle; le loup hurle; le renard et le tout petit chien glapissent; le chien aboie; l'éléphant baronne; le léopard miaule comme le chat; l'ours grommelle; le rat ravit; la souris chichicotte et le tigre rauque ou rognonne.